

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE SESSION 2026

(Extrait de l'arrêté n° 260205CON01ART)

Cet examen est organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de la région des Pays de la Loire.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

L'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est ouvert dans les conditions suivantes :

- aux fonctionnaires ayant atteint le 6^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats peuvent subir les épreuves de cet examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

Les candidats devront être en activité à la date de clôture des inscriptions (16/04/2026).

MODALITES D'INSCRIPTION :

Dans le cadre du décret n°2021-376 du 31 mars 2021 susvisé, le GIP informatique des Centres de gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de gestion. Via ce portail national, le candidat devra sélectionner l'examen qui l'intéresse puis le CDG organisateur. Le candidat, après avoir saisi ses données personnelles l'identifiant sur la plateforme « concours-territorial.fr », aura accès au formulaire de préinscription du CDG organisateur choisi.

Retrait du dossier d'inscription

La période de retrait des dossiers de candidature est fixée **du 3 mars 2026 au 8 avril 2026** inclus auprès du Centre de gestion de la Sarthe selon les modalités suivantes :

- En effectuant une préinscription individuelle :
 - sur le site internet du Centre de gestion de la Sarthe : www.cdg72.fr
 - dans les locaux du Centre de gestion de la Sarthe par le biais d'une préinscription individuelle sur la borne Internet prévue à cet effet.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion de la Sarthe, du dossier téléchargé à l'issue de la préinscription. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées

- **Exceptionnellement**, si survenance d'un éventuel problème technique : par voie postale (**le cachet de la poste faisant foi**) sur demande écrite individuelle, **précisant impérativement l'opération concernée** et les coordonnées du demandeur (nom, prénom, adresse postale, adresse courriel et numéro de téléphone), accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un poids de 100 grammes. Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé. Toute demande de dossier d'inscription envoyée à une adresse mal libellée, déposée ou postée hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchie, faxée ou transmise par messagerie électronique, sera refusée. Tout incident lors de la préinscription ou lors de la demande de dossier effectuée par voie postale, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique ...) entraînera un refus d'admission à concourir.

Article 2-2 : Dépôt du dossier

Le dossier d'inscription devra être retourné exclusivement au Centre de gestion de la Sarthe au plus tard **le 16 avril 2026** :

- **avant minuit** (heure métropolitaine), pour le dossier **déposé par le candidat sur son accès sécurisé créé au moment de sa préinscription**. Le candidat devra finaliser l'envoi de son dossier, avant minuit, en appuyant sur le bouton « **Clôturer mon inscription** »,
- **avant l'horaire de fermeture du Centre de gestion indiqué sur son site internet à la date du 16 avril 2026** pour les dossiers déposés directement dans les locaux du Centre de gestion de la Sarthe (tampon du CDG 72 faisant foi),
- le cachet de la poste faisant foi, pour les dossiers acheminés par voie postale (3, rue Paul Beldant, 72014 Le Mans cedex 2)
-

Tout dossier d'inscription envoyé à une adresse mal libellée, déposé ou posté hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique ...) entraînera un refus d'admission à concourir. Tout document qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La préinscription sur internet et la demande de retrait de dossier par voie postale ont en effet un caractère individuel.

DATE ET LIEU DE L'ÉPREUVE ÉCRITE

L'épreuve écrite se déroulera le **jeudi 24 septembre 2026**. Les lieux de l'épreuve écrite sont définis comme suit :

- Théâtre du Foirail à Chemillé-en-Anjou.
- Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe (72)

Le Centre de gestion de la Sarthe se réserve la possibilité, au regard d'éventuelles contraintes matérielles d'organisation de prévoir plusieurs centres d'épreuve pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

Toute communication du service concours à destination du candidat (accusé réception du dossier d'inscription, convocation à l'épreuve, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet www.cdg72.fr. Le candidat atteste au moment de son inscription être informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.